

LES CONSÉQUENCES DE LA LOI NOTRe

- Alors que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 avait reconnu le chef de filât de la Région dans le domaine économique, la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est allée plus loin en lui reconnaissant une compétence quasi-exclusive. Depuis, les Départements n'ont plus la possibilité d'intervenir directement dans le domaine économique. Ils consacraient auparavant plus de 1,5 milliard d'euros au développement économique.
- Les Régions définissent ainsi seules les régimes d'aides (subventions, avances, garanties d'emprunts, prestations de service et bonifications d'intérêts, prêts...) ainsi que l'octroi des aides aux entreprises, qu'elles peuvent déléguer par convention aux Communes et aux Établissements Publics de Coopération intercommunales (EPCI).
- De même, lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux de la population l'exige, les Régions, et non les Départements, peuvent apporter des aides aux entreprises en difficulté.
- La loi engagement et proximité du 29 décembre 2019 permet toutefois aux Départements d'intervenir directement **pour aider les entreprises fragilisées à la suite d'une catastrophe naturelle**.
- Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19, les Départements pleinement mobilisés avaient demandé à apporter des aides d'urgence pour pallier les conséquences économiques et sociales de la crise. Mais les freins de la loi NOTRe ont empêché les départements qui le souhaitaient de contribuer, dans la mesure de leurs moyens, plus directement au soutien de leurs entreprises. Les Départements avaient par conséquent sollicité la possibilité d'intervenir directement dans le domaine économique pour la durée de la crise, catastrophe naturelle et catastrophe sanitaire semblant de même nature. Le Gouvernement s'y est opposé.

LES MOYENS D' ACTIONS DES DÉPARTEMENTS

Aujourd'hui, **les Départements œuvrent par plusieurs moyens pour préserver et améliorer le tissu économique local** :

- Les politiques d'investissement des Départements constituent un soutien à l'économie. Après plusieurs années consécutives de baisse à la suite de la crise financière de 2009, les dépenses d'investissement se sont élevées en 2019 à plus de 10 Md€, soit en hausse de + 13,6 % par rapport à 2018 (8,97 Md€), confirmant la reprise de l'investissement constatée en 2018. A la suite de la crise du Covid-19, la capacité des Départements à poursuivre leurs efforts en investissement, et donc à participer activement à la relance, dépendra de leur situation financière à venir. Toutefois, de nombreux Départements ont déjà engagé de nombreuses actions pour soutenir leur territoire.
- Certaines politiques publiques stratégiques, tant pour l'économie des territoires que pour l'attractivité des bassins de vie, demeurent du ressort des Départements comme **le tourisme, la culture et le sport** au titre des compétences partagées. La Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) pourrait être une instance de discussion qui peut favoriser à terme un exercice concerté des compétences dans ces domaines partagés.
- Les Départements peuvent abonder les aides de la Région, dans le cadre d'une convention, pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de la pêche. De plus, si l'économie sociale et solidaire (ESS) relève en théorie de la Région, il semble admis aujourd'hui que les Départements puissent jouer encore un rôle économique de proximité, au titre de l'insertion, **en contribuant à maintenir ou à créer de nombreux emplois menacés du monde associatif**.
- Les Départements peuvent être délégataires de la compétence des EPCI en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise. De même, ils peuvent, à la demande des Communes et des EPCI, participer au financement de projets de nature économique dont ces derniers sont maîtres d'ouvrage au titre de la solidarité territoriale.

- L'action des Départements est également essentielle pour l'attractivité économique des territoires, puisqu'ils assurent **l'entretien et le développement des infrastructures routières** et sont en première ligne pour développer **l'aménagement numérique du territorial national**. De plus, en élaborant avec l'État le schéma d'accessibilité des services au public, les Départements ont joué un rôle important pour organiser le maillage des services de proximité.
- Les Départements soutiennent les entreprises et producteurs locaux grâce à leurs achats, par l'inclusion de clauses liant développement économique et insertion dans leurs appels d'offres ou en organisant les circuits courts.
- Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire de 2020, les Départements ont engagé de nombreuses actions en faveur de **l'activité de proximité**. Plusieurs d'entre eux ont instauré des **aides sociales exceptionnelles** en faveur notamment des travailleurs non-salariés dont l'activité professionnelle a été fortement perturbée par la crise sanitaire sans leur laisser de possibilité de se verser un revenu. D'autres Départements ont proposé des aides directes individuelles sous conditions de ressources, aux entrepreneurs dont les activités principales relèvent des métiers de l'artisanat et du commerce.

EN BREF

- La loi NOTRe contient **de nombreuses sources de blocages** qui doivent d'urgence être levées grâce à l'intelligence des élus locaux et dans l'hypothèse d'un revirement du législateur. L'Assemblée des Départements de France a présenté au Gouvernement les changements qu'il convient d'apporter à la loi NOTRe pour apporter de la souplesse dans l'action publique locale (cf ci-après)
- Les Départements apparaissent de plus en plus légitimes à utiliser les moyens dont ils disposent pour renforcer le tissu économique local, au titre notamment de **la solidarité des territoires** et du droit à l'expérimentation.
- Leur expertise et leur connaissance fine du terrain permettent aux Départements d'être reconnus par les autres échelons de collectivités territoriales comme les **garants de l'efficacité des politiques publiques de proximité**. Cependant, il reste à convaincre l'Etat central.

CONSEILLER RÉFÉRENT ADF

Jérôme BRIEND jerome.briend@departements.fr

POUR ALLER PLUS LOIN ...

Rapport de l'ADF « New deal départemental » - février 2019 : <http://www.departements.fr/wp-content/uploads/2019/02/Plateforme-new-deal-dptal-FEV-2019-VF.pdf>

Les mesures mises en place par les Départements dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 : <http://www.departements.fr/mesures-mises-place-departements-cadre-de-letat-durgence-sanitaire-liee-a-lepidemie-de-covid-19-2/>

Rapport de la Mission d'information sénatoriale « quel rôle, quelle place, quelles compétences des départements dans les régions fusionnées, aujourd'hui et demain ? » : <https://www.senat.fr/notice-rapport/2019/r19-706-notice.html>